



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 30 janvier A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle Malataverne, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 23 janvier 2024

Affichage Mairie mercredi 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	15
	Absents	8
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy, Mme EYRIGNOUX Rachel M. TISSIER Franck, Mme PELISSIER Cécile

ABSENTS EXCUSES : M. BRAS Didier donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie
Mme CHAUVIN Anouchka donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis
Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy
Mme Béatrice TOURNIER donne pouvoir à Mme EYRIGNOUX Rachel
M. Clément DUCARRE

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2024	Création d'un accès piéton au cimetière	ETS BOST	13/12/2023	2 808.00 €
02-2024	Fabrication d'un portillon - cimetière	SAS AMP	13/12/2023	2 016.00 €
03-2024	Changement de radiateurs – crèche DOM D'API	A.T.H	22/12/2023	9 222.00 €
04-2024	Mobilier et matériel – nouvelle Mairie	AZERGO	22/12/2023	23 379.36 €
05-2024	Vêtements de travail – service technique	VEDITEX	26/12/2023	1 625.51 €
06-2024	Prestations ménage supplémentaires – écoles	CHALLANCIN	10 /01/2024	2 880.00 €
07-2024	Remplacement du poteau d'incendie n°19	SIEVA	12/01/2024	4 480.22 €
08-2024	Remplacement du poteau d'incendie n° 41	SIEVA	12/01/2024	4 480.22 €

09-2024	Peintures et création de panneaux	KRÖMM	15/01/2024	2 360.12 €
10-2024	Entretien des chemins et sentiers communaux-2024	BRIGADES NATURE	15 /01/2024	4 800.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET comme secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Approbation du conseil municipal du 12 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

FINANCE

1-) Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement 2024

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 décembre 2012, indiquant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section investissement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle que sans délibération du Conseil Municipal, toutes les dépenses nouvelles si elles ne sont pas des restes à réaliser, seront rejetées systématiquement par le trésorier dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Pour mémoire le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 4 920 982.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 230 245 €**, soit 25% de 4 920 982.61 €.

Les dépenses d'investissement nouvelles sur 2024 (en sus des Restes À Réaliser) concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- mobilier mairie : 20 000 € HT
- achat d'écrans et de panneaux de communications numériques mairie : 70 000 € HT maximum
- mobilier / matériel école : 15 000 € HT maximum
- réfection terrasse de la salle Malataverne : 100 000 € HT maximum

Voirie

- travaux divers voirie : 100 000 € HT maximum

Installations

- signalétique voirie (ou autre) : 10 000 € HT maximum
- jeux extérieurs pour enfants : 15 000 € HT maximum

TOTAL = 330 000 € HT soit 396 000 € TTC

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 selon les conditions citées précédemment.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 02-2024

2-) Remboursement note de frais - Cadeau au conseil municipal d'enfants lors des vœux du Maire 2024 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Mme la 5ème Adjointe à la communication dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 141.39 € relatifs à l'achat de MUG sur lesquels a été imprimée la photo immortalisant la sortie du Conseil Municipal d'Enfants lors de leur visite à l'Assemblée Nationale le 24 mai dernier. Ces mugs ont été offerts aux membres du conseil municipal d'enfants à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire du 13 janvier 2024.

Le justificatif d'achat est en pièce annexe.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Mme la 5ème Adjointe à la communication dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 141.39 € relatifs à l'achat de MUG dans les conditions citées précédemment.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 03-2024

RESSOURCES HUMAINES

3-) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du tableau des emplois et des effectifs mis à jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-A bien pris connaissance du tableau des emplois et des effectifs mis à jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 04-2024

VOIRIE

4-) Redevance occupation du domaine public :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Vu la délibération n° 16-2018 portant occupation du domaine public pour les terrasses attenantes à un commerce,

Vu la délibération n° 67-2021 portant occupation exceptionnelle du domaine public pour des commerces ambulants,

Compte tenu du nombre de demandes diverses et régulières d'occupation exceptionnelle du domaine public par différents artisans ou commerçants,

Considérant la nécessité de définir des tarifs plus précis à appliquer après autorisation exceptionnelle du domaine public de la commune,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser les tarifs suivants :

Occupation temporaire du domaine public	Cas de figure	Tarifs
Emplacements autorisés (étals, food-trucks, forains, stands, ...)	Par m2 et par jour (Maximum 10 m2)	1 €
	Minimum de perception par jour	10 €
	Redevance électrique par jour	4 €
Vente en déambulation (triporteurs, ...)	Par jour	10 €
Evénements (salon extérieur, marchés exceptionnels, concerts, vente aux déballages, vide-greniers, brocante, ...) générant des recettes pour l'organisateur	Par ml et par jour	1 €
	Redevance électrique par jour et par point d'approvisionnement	4 €
	Associations dommartinoises	Gratuit
	Evénements organisés ou co-organisés par la commune de DOMMARTIN	Gratuit
Engins de chantier (bennes, camions, remorques, bétonnières, et autres matériels de ce type)	A l'unité et par semaine calendaire	50 €
Engins de levage (grue,	A l'unité et par semaine	50 €

livraison de matériel lourd, camions toupies, nacelles) avec circulation maintenue	calendaire	
Engins de levage (grue, livraison de matériel lourd, camions toupies, nacelles) avec circulation coupée sur la chaussée	A la demi-journée	200 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien, grue de chantier fixe ...	Au m2 et par semaine calendaire	9 €
Etais	A l'unité et par mois	50 €
Monte-meuble pour déménagement	A l'unité et par jour	25 €
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par véhicule et par jour	25 €

Occupation régulière du domaine public	Cas de figure	Tarifs
Terrasses - vérandas attenants à un commerce	Par m2 et par an	10 € par m2 et par an Gratuité pour les commerces dommartinois pour une surface inférieure à 3 m2
Installations mobiles de toutes natures - étalages divers	Par m2 et par an	10 € par m2 et par an Gratuité pour les commerces dommartinois pour une surface inférieure à 3 m2
Porte-affiches sur le domaine public, kakemonos mobiles, oriflammes	A l'unité et par an (Maximum 2 unités)	50 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines	Au ml par an	0 €
Ouvrages en surplomb du domaine public	Par m2 de surface de plancher / niveau et par an	0 €

Mr le Maire fixera les conditions d'occupation (surface, jours et heures autorisés) par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- Valide** les tarifs et les conditions d'occupation du domaine public cités précédemment.
- Abroge** la n° 16-2018 portant occupation du domaine public pour les terrasses attenantes à un commerce et la délibération n° 67-2021 portant occupation exceptionnelle du domaine public pour des commerces ambulants,
- A bien noté que** Monsieur le Maire fixera les conditions d'occupation (surface, jours et heures autorisés) par arrêté municipal.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 05-2024

MARCHES PUBLICS

5-) Travaux supplémentaires – Rénovation de la mairie :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Pour faire suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2024, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se positionner sur les travaux supplémentaires du lot 9 – plomberie dont le titulaire est DUBOST RECORBET pour les montants suivants :

- 2 962.03 € HT
- 4 750 € HT

(Descriptifs en pièces annexes).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- Valide** les travaux supplémentaires du lot 9 – plomberie dont le titulaire est DUBOST RECORBET pour les montants suivants :
 - 2 962.03 € HT
 - 4 750 € HT
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 06-2024

6-) Réévaluation budgétaire marché – Rénovation énergétique de l'école de Dommartin :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu la délibération n° 29-2021 ayant pour objet le Projet de rénovation énergétique de l'école en date du 27 avril 2021, approuvant la validation des travaux pour un montant estimé à 900 000 € HT.

Vu la délibération n° 23-2022 du 22 mars 2022 abrogeant la 29-2021 et ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du Projet de rénovation énergétique de l'école en le portant à 1 500 000 € HT.

Considérant les nouvelles orientations des travaux.

Considérant la hausse des coûts des matériaux et du contexte de l'inflation.

Considérant la nouvelle estimation financière du maître d'œuvre pour le projet évalué à présent à 1 613 150 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de 1 700 000 € HT pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

Il est à noter que Mr le Maire demandera toutes les subventions possibles pour financer ce projet (DSIL / DETR / FOND VERT / ou autres partenaires financiers).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Valide la réévaluation l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de 1 700 000 € HT pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

-Abroge la délibération n° 23-2022 du 22 mars 2022 ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du Projet de rénovation énergétique de l'école en le portant à 1 500 000 € HT.

-A bien noté que Monsieur le Maire demandera toutes les subventions possibles pour financer ce projet (DSIL / DETR / FOND VERT / ou autres partenaires financiers).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 01-2024

AFFAIRES GENERALES

7-) Convention de mise à disposition locaux techniques pour l'association ARAPED :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le principe de mise à disposition des locaux techniques au profit de l'association ARAPED à titre gratuit et selon certaines conditions indiquées dans la convention annexée au présent ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Valide le principe de mise à disposition des locaux techniques au profit de l'association ARAPED à titre gratuit et selon certaines conditions indiquées dans la convention annexée au présent ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 07-2024

FINANCE

8-) Actualités budgétaires – préparation du budget primitif 2024 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des actualités budgétaires et des éléments en vue de la préparation du budget primitif 2024 présentés par Mr le Maire.

Il est à noter que l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui s'impose aux communes de plus de 3500 habitants ne s'applique pas à DOMMARTIN mais que Mr le Maire souhaite présenter en amont les orientations souhaitées par la municipalité et qui fera l'objet de 2 prochaines commissions finance (12/02/2024 + 04/03/2024).

Le vote du compte administratif ainsi que le compte de gestion 2023 et le budget primitif 2024 seront présentés lors de la séance du 19 mars 2024.

Les conseillers municipaux auront connaissance des documents 12 jours avant la date du conseil municipal du 19-03-2024 conformément à la nouvelle réglementation.

(Documents présentés en séance).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-A bien pris connaissance des actualités budgétaires et éléments en vue de la préparation du budget primitif 2024 présentés par Mr le Maire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 08-2024

Informations diverses :

- Retour sur Vœux du Maire du 13 janvier 2024
- Retour sur le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants
- Convention de gestion en flux des réservations de logement. Retour d'ALLIADE sur une erreur dans le taux indiqué dans la convention de DOMMARTIN. Il s'agit de 18.18 % réservé à la commune et non de 0.11 % (ce dernier taux représentant le nombre d'attributions théoriques sur 2023). La convention a été modifiée en ce sens et signée par Mr le Maire conformément à la délibération n° 74-2023
- Info CCPA : les projets alimentaires territoriaux (PAT)

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- 11 mars 2024 : conseil privé
- 19 mars 2024

Commissions municipales programmées :

- 12 février 2024 à 20h30 : finance
- 13 février 2024 à 18h00 : conseil municipal d'enfants
- 15 février 2024 à 19h00 : CCAS
- 04 mars 2024 à 20h30 : finance
- Date à fixer : Communication
- Date à fixer : Association

Dates à retenir :

- 16 mars à 10h30 : réunion publique « rencontre dommartinoise »
- 23 mars 2024 : la fresque du climat
- 25 mai : inauguration de Maligny et des nouvelles infrastructures (Pumptrack, padel, toilettes sèches, allées, ...)
- 28 mars : don du sang

Séance levée à 22h00